

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les **domaines congéables**.

Nommée le 1<sup>er</sup> juin 1896.

MM.

1<sup>er</sup> BUREAU : JULES CAZOT.

2<sup>e</sup> — ASTOR.

3<sup>e</sup> — SAVARY.

*Secrétaire*

4<sup>e</sup> — DE LAMARZELLE.

5<sup>e</sup> — le Comte DE BLOIS.

6<sup>e</sup> — AUDREN DE Kerdrel.

*Président*

7<sup>e</sup> — GRIVART.

8<sup>e</sup> — HERVÉ DE SAISY.

9<sup>e</sup> — OLLIVIER.



Reunion du jeudi 4 Juin

sont présents M. M de Kerdrac  
Cazot  
H. de Saisy  
Olliver  
Astor  
D. - Bois  
Girard  
Savary

M. de Kerdrac est nommé Président  
Savary est nommé secrétaire

Le Président invite les membres présents  
à faire connaître, les vues souues pour  
eux dans leurs bureaux et après  
avoir leur nomination de membre  
de la commission spéciale

M. M. Astor, Cazot, Girard & Olliver  
se déclarent favorables au projet de loi

M. Herve de Saisy est aussi favorable  
mais avec certaines réserves qu'il  
formulera au cours de la discussion

M. Girard fait un exposé de l'ensemble  
de la question et traite en particulier  
certains cas qui se sont produits aux  
environs de Morlaix.

Kerdrac

Savary

Reunion du 10 Juin a 9 heures  
Sont Present

M.M. de Merdret, Guisart, Attor  
Cazot, Olivier, de Saisy  
Savary, de Lamazelle - de Alexis

M. Guisart continue l'exposé de la  
question commencée à la dernière reunion  
← Quelques observations sont échangées entre M.M  
de Saisy - Attor - Olivier

M. de Saisy se déclare toujours partisan de  
la suppression mais il désirerait qu'une  
période de 30 ans, par exemple soit accordée  
pour les liquidations - Il admettrait le  
projet de loi transitoirement

M. de Lamazelle affirme que la suppression  
n'est pas demandée par la généralité des  
financiers - Il y a des abus nous sommes  
tous d'accord pour les faire disparaître

M. Olivier - dit que M. de Saisy s'est inspiré  
de cas tout particuliers à une région limitée  
et non à la généralité des intéressés à la  
nouvelle loi qui est en discussion - Il ajoute  
que cette nouvelle loi très-dommageable  
aux propriétaires fonciers est pourtant  
bien accueillie par eux - C'est assurément  
le dommage que profitera de cette nouvelle  
loi

M. Attor - dit qu'il a le droit d'exprimer  
et n'y a rien à redouter

M. Cazot - Non dans le droit d'exprimer  
un vice de rétroactivité

M. Guisart - Si le projet de loi n'est pas à cette  
rétroactivité

et n'aurait pas de raison d'être

La discussion générale est close  
Sur l'article 1<sup>er</sup> M. de Saisy propose de  
substituer au mot "expose" le mot  
"abandon"

Cette proposition est rejetée par 8 voix  
contre une

M. de Saisy propose de modifier  
la rédaction . . . par lui-même ou non  
cette proposition est rejetée

L'article 1<sup>er</sup> est adopté sans modification

— u — 2 — u —

— u — 3 — u —

Les articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 sont adoptés sans  
modification

L'ensemble du projet de loi est adopté

M. Cazot fait une réserve sur la  
situation privilégiée qui est faite aux  
créanciers hypothécaires par l'article 11

M. Grivart est nommé rapporteur

Le Président

Le Secrétaire

*Parvay*

Reunion du 2 juillet 1896

Sont présents M de Merdes Président  
M de Savary Secrétaire  
M.M. Cazot, Givart, Astor, Olivier

M. Givart donne lecture de son  
rapport de rapport concluant à  
l'adoption sans changement du projet  
de loi envoyé par la Chambre

Quelques observations sont échangées entre  
M. Cazot et M. Givart sur la question  
des intérêts et sur celle des hypothèques  
Le rapport est adopté à l'unanimité  
des membres présents

Le Président

André de Merdes

Le Secrétaire

Savary

Séance du Vendredi 20 Nov. 1896

Présidence de M<sup>r</sup> H. Studen de Kordrel président.

Monsieur Henri de Laisy défend le contre-projet  
qu'il a déposé. Il explique l'esprit de ce contre-projet en  
disant que le domaine congéable est une institution  
immédiatement condamnée : il faut la respecter comme  
on respecte un mort : mais tous les efforts qu'on pourra  
faire ne l'empêcheront pas de disparaître. Il ne s'agit  
plus que des intérêts de 20.000 habitants peut être  
même de 10.000. Il n'est pas utile de faire remarquer

au droit de logement accordé par loi de deux demandeurs.

Cette clause de renonciation ne devait pas être permise.

Monsieur de Saisy ne veut pas que le mot emprison soit employé dans la loi : il veut le remplacer par abandon.

Le législateur de 1791 n'a pas usé du mot emprison mais de celui d'abandon. Le contre-projet déposé par M<sup>r</sup> de Saisy n'est en grande partie que la reproduction du projet de loi déposé à la chambre le 13 Février 1894 par M. Lecurif et ses collègues, tous députés bretons de la région à domaines engagés. — Monsieur de Saisy, après avoir exposé ses arguments manifeste le désir de se retirer.

M<sup>r</sup> le Président prie M<sup>r</sup> de Saisy de vouloir bien prendre part à la discussion de son contre-projet.

M<sup>r</sup> de Saisy répond que les opinions sont désormais formées de part et d'autre.

Monsieur Astor fait remarquer que les députés Bretons ont parlé Monsieur de Saisy se sont tous prononcés pour l'adoption du projet adopté par la commission.

M<sup>r</sup> de Saisy répond que dès le moment qu'on a émis une opinion sur une question de principe on ne doit plus pouvoir la modifier.

Après quelques observations échangées avec M. Cazot et M.

Astor M. Herrie de Saisy se retire

M<sup>r</sup> Grivard répond aux arguments de M<sup>r</sup> de Saisy et combat son contre-projet.

Les divers articles du contre-projet de M<sup>r</sup> de Saisy sont successivement mis aux voix et repoussés à l'unanimité de votants, sauf ceux qui reproduisent les termes du projet adopté par la commission.

Étaient présents : M<sup>r</sup> M. Astor, Grivard, Clirre, Cazot, Stucken de Kerdrel, de Lamazelle.

Le Président  
Henri de Brody

Le Secrétaire  
J. de Lamazelle